

**RÈGLES ET CONDITIONS DU FONDS CULTUREL 18-20**

But et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives culturelles du territoire d'application afin d'encourager la médiation culturelle en facilitant notamment le rapprochement entre les artistes et les communautés de vie. <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la vitalité et au dynamisme artistique et culturel; Renforcer la concertation en matière de développement culturel; Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens. 		
Dates de tombées	2018	2019	2020
	19 mars 2018, minuit 20 août 2018, minuit	18 février 2019, minuit 19 août 2019, minuit	17 février 2020, minuit 17 août 2020, minuit
Caractéristique de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> Le financement sera remis en deux versements soit 70 % après la signature du protocole et 30 % suite à l'analyse du bilan final. 		
	MRC de Nicolet-Yamaska	Municipalité ou service municipal	Maximum de 800 \$ ou 70 % des dépenses admissibles
		Demandeurs admissibles sauf les municipalités ou services municipaux	Maximum de 2 000 \$ ou 70 % des dépenses admissibles
	MRC de Bécancour	Municipalité ou service municipal	Maximum de 1 000 \$ ou 70 % des dépenses admissibles
Demandeurs admissibles sauf les municipalités ou services municipaux		Maximum de 2 000 \$ ou 70 % des dépenses admissibles	
Demandeurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Artiste, artisan ou intervenant culturel, dont le lieu de résidence ou l'atelier est situé sur le territoire; Entreprise, organisme, travailleur autonome ou coopérative, à but lucratif ou non, établi sur le territoire; Municipalité, service municipal, comité incorporé ou dûment constitué par les MRC ou les autorités municipales; Résident du territoire ayant des intérêts culturels ou patrimoniaux. 		
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux buts et objectifs du Fonds; Une finalité culturelle, artistique ou patrimoniale conséquente; L'activité principale se réalise sur le territoire d'application; Volet de diffusion significatif avec une accessibilité au public conséquente; Mise de fonds du demandeur d'un minimum de 10 % du coût total du projet; Budget réaliste et équilibré; Échéancier réaliste avec une réalisation dans les 12 mois suivants la date de tombée du Fonds; Dossier de présentation conforme (date, formulaire, documents joints, etc.); Pour les projets de la MRC de Bécancour, un demandeur peut déposer un seul projet par année; Pour les projets de la MRC de Nicolet-Yamaska, un demandeur peut déposer 2 projets par année à la condition que le rapport final du premier projet ait été déposé avant la date de tombée suivante. 		
Projets non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Dont la finalité n'est pas culturelle, artistique ou patrimoniale; Qui ne sont pas principalement axés sur la diffusion ou l'accessibilité au public; Les projets déjà réalisés en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande; Les projets réalisés dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation académique; Les projets qui s'inscrivent directement dans le cadre des activités régulières d'un demandeur soutenu au fonctionnement par le gouvernement du Québec; Pour la MRC de Bécancour seulement, les activités de financement ou de levée de fonds. 		
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Honoraires professionnels, cachets et droits (d'auteur, de reproduction, etc.); Frais de déplacement et de repas d'artistes ou de professionnels en lien direct avec la réalisation du projet et frais d'hébergement si plus de 150 km du lieu de résidence; Frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés spécifiquement à la réalisation du projet; Frais de promotion reliés directement au projet; Tous les coûts raisonnables directement imputables à l'élaboration et à la réalisation du projet. Les dépenses reliées à la main-d'œuvre du personnel ou des bénévoles du demandeur peuvent être comptabilisées uniquement dans la mise de fonds. <u>Elles ne sont pas subventionnées.</u> Cependant, ces dépenses doivent toujours être accompagnées de pièces justificatives et elles sont calculées aux taux horaires suivants : 		
	main-d'œuvre non spécialisée : 12/h		main-d'œuvre spécialisée ou professionnelle : 25 \$/h
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'entreprise, organisme, travailleur autonome; Financement d'une dette ou remboursement d'un emprunt; Frais de formation; Les dépenses déjà engagées avant la date de tombée; La portion des taxes qui est remboursée au promoteur. 		
Condition et obligations	<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur doit signer un protocole avec la MRC concernée et s'engager à en respecter les termes; La MRC concernée se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet, de vérifier l'affectation de l'aide financière accordée, d'exiger une rencontre de suivi, et ce, en tout temps. 		
Analyse de la demande	<ul style="list-style-type: none"> Demandes étudiées par le comité de sélection selon des critères d'évaluation suivant : <ul style="list-style-type: none"> En lien avec les buts et objectifs du Fonds; Finalité culturelle, artistique ou patrimoniale sans équivoque; Appréciation et qualité générale du projet; Intérêt, rayonnement et caractère novateur ou structurant du projet; Budget réaliste et équilibré; Échéancier réaliste et qui permet de respecter les conditions de visibilité du Fonds; Capacité du demandeur à réaliser le projet (expérience, expertise, etc.). Le Comité se réserve le droit de refuser une aide financière à tout projet pour des motifs valables; Après la sélection par le Comité, une liste des projets retenus est remise aux Conseils des maires de la MRC concernée pour autorisation finale et sans appel. 		
	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire d'inscription au Fonds est disponible aux bureaux des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour et sur les sites internet des deux MRC. 	
	Courriel	Poste	Livraison directe
	m.taillon@mrcny.qc.ca	Fonds culturel 18-20 MRC de Bécancour 3689, boul. Bécancour, bureau 1, Bécancour (Québec) G9H 3W7 Fonds culturel 18-20 MRC de Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne Nicolet (Québec) J3T 2C1	Pendant les heures d'ouverture régulières : MRC de Bécancour 3689, boul. Bécancour, bureau 1, Bécancour (secteur Gentilly) MRC de Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Mgr-Courchesne Nicolet
Informations	Marthe Taillon, m.taillon@mrcny.qc.ca 819-298-3300 poste 258 (MRC de Bécancour) ou 819-519-2997 poste 2235 (MRC de Nicolet-Yamaska).		